

Fiche descriptive générique

Administration

Mobiliser le mécénat culturel

Version au 25/01/2024



En mode Présentiel ou Distanciel suivant les dates

Un approfondissement juridique, fiscal et technique pour optimiser et sécuriser ses financements privés.

PUBLIC CONCERNÉ

Directeurs, administrateurs et responsables de structures associatives en charge du montage de projets culturels.

OBJECTIFS - COMPÉTENCES VISÉES

- Structurer ses connaissances dans le domaine du mécénat culturel
- Identifier et évaluer les potentialités de cofinancement et les motivations des mécènes (personnes physiques et personnes morales)
- Déterminer la situation de sa structure au regard de la notion d'intérêt général
- Savoir solliciter un cofinancement issu du mécénat

PRÉREQUIS

Cette formation ne nécessite pas de connaissance particulière préalable. Toutefois, une expérience avérée dans le montage de projets culturels et la recherche de partenaires et de financements est vivement recommandé.

MODALITÉS D'ADMISSION

Avant la formation, chaque participant est invité à un entretien avec un conseiller, puis à compléter un questionnaire lui permettant d'exprimer directement au formateur sa situation et ses attentes.

CONTENU

La place du mécénat dans le montage des projets culturels

- Le mécénat : définition et évolution des conditions d'utilisation
- Faut-il avoir peur du mécénat ?
- La spécificité du mécénat par rapport à d'autres formes de cofinancements :
 - Mécénat et parrainage
 - Les différences et les incidences fiscales

Le cadre juridique du mécénat

- Les premiers dispositifs législatifs
- La Loi du 1er août 2003
- La Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008
- La Loi ESS du 31 juillet 2014
- La Loi de Finances pour 2019 (art. 148 et 149)

Les différentes manifestations du mécénat culturel

- Le mécénat financier
- Les mécénats « en nature » :
 - Le « mécénat de compétences »
 - Le « mécénat technologique »

Les mécènes

- Qui peut exercer une activité de mécénat ?
 - Le mécénat direct :
 - Les personnes physiques
1. Les mécènes de l'article 200 du Code Général des Impôts
 2. Le cas des membres et/ou donateurs d'une association
 3. Les contreparties accordées aux mécènes (*art. 200 CGI*)
 - Les personnes morales de droit privé soumises à un impôt sur le résultat
1. Les mécènes de l'article 238Bis du Code Général des Impôts
 2. Les contreparties accordées aux mécènes (*art. 238 Bis CGI*)



3. Des motivations nombreuses et variées à prendre en compte :
- >> Identifier les mécènes potentiels par rapport à son projet, sa localisation et ses motivations
 - >> Les ressources à la disposition d'un porteur de projets culturels
 - Les Fondations : diversité juridique et diversité dans les interventions
 - Les Clubs d'Entreprises
 - Les Fonds de Dotation : une nouvelle personne morale créée par la Loi du 4 août 2008, modifiée par la Loi ESS du 31 juillet 2014
 - Le Crowdfunding (« donation crowdfunding »)

Les bénéficiaires du mécénat culturel

- Qui peut bénéficier du mécénat ?
 1. Les acteurs prévus par la loi et les différentes catégories de structures porteuses de projets culturels
 2. Les associations culturelles et le mécénat
 - > La notion d'intérêt général ; principes, situation fiscale des associations et régime dérogatoire, éléments constitutifs et méthode de détermination
 - >> Études de cas
 - > L'application de l'article L80 C du Livre des Écritures Fiscales
 - >> Rédaction des reçus de don aux oeuvres (étude des différents cas)
 - > Les secteurs culturels bénéficiant du régime dérogatoire
 - > Le rescrit pour une plus grande sécurité fiscale
- Quelles activités peuvent rentrer dans le champ du mécénat culturel ?

FORMATEUR RÉFÉRENT et Direction pédagogique

BARTHELEMY Philippe

Directeur des Études d'ARTES.

Accompagne des structures culturelles dans la mise en place de leur stratégie de recherche de financements (mécénat, subventions nationales et européennes) et dispense son enseignement aux étudiants de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne depuis 2003. Concepteur de manifestations culturelles, ses projets ont été plusieurs fois sélectionnés et soutenus par l'Union Européenne dans le cadre du Programme CULTURE.

Ancien directeur de services culturels de collectivités locales, il a été directeur de plusieurs associations gestionnaires d'équipements culturels.

Il est l'auteur de nombreux ouvrages et articles méthodologiques consacrés aux financements culturels (dernières publications) :

- CRÉER UN FONDS DE DOTATION : ASPECTS JURIDIQUES, TECHNIQUES ET OPÉRATIONNELS (décembre 2021). Collection Dossiers d'Experts, Territorial Éditions, ISBN : 978-2-8186-1898-1
- MÉCÉNAT CULTUREL, PARRAINAGE ET CROWDFUNDING (3^e édition – mars 2021). Collection Dossiers d'Experts, Territorial Éditions, ISBN13 : 978-2-8186-0186-0
- FINANCER SON PROJET CULTUREL (5^e édition – mars 2021). Collection Dossiers d'Experts, Territorial Éditions, ISBN13 : 978-2-35295-484-2
- VALORISER ET ANIMER LE PATRIMOINE DE PROXIMITÉ : GUIDE MÉTHODOLOGIQUE (novembre 2018). Collection Dossiers d'Experts, Territorial Éditions, ISBN13 : 978-2-8186-1486-0
- Contributions à DIRIGER UN SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES, Collection Les Classeurs de la Lettre du Cadre Territorial, Territorial Éditions - ISBN : 978-2-35295-010-3

La direction pédagogique est assurée par BUREAU Cyrille Directeur de l'organisme de formation.

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Cette formation alterne l'exposé participatif (apports théoriques, pédagogie interrogative) et le plan d'action personnel (exemples de bonnes pratiques mobilisables par les participants, pédagogie active-interrogative).



La pédagogie active est priorisée, par mise en situation et cas pratiques, exercices individuels, conseils personnalisés à chaque participant.

MOYENS ET SUPPORTS

Les salles de formation sont équipées de bureaux, de tableaux et moyens de projection à vocation pédagogique, d'accès au WiFi (à la discrétion du formateur). Les salles de formation sont fermées et sécurisées en dehors des temps de formation.

Chaque participant et formateur dispose d'un extranet individuel pendant la formation.

Les supports pédagogiques et les références bibliographiques sont fournis à chacun pendant ou après la formation, après avoir été commentés pour assurer leur bonne appropriation.

MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Le contrôle des acquis en cours de formation est réalisé à l'aide de mises en situation, d'auto-diagnostic, de travaux pratiques ou dirigés, suivant les modalités pédagogiques.

Une évaluation qualitative est réalisée en fin de formation, puis analysée par l'équipe pédagogique. Le résultat global est à la disposition du participant.

Une attestation individuelle de formation, rappelant les objectifs, est remise au participant l'ayant suivie avec assiduité.

ORGANISATION, DURÉE ET COÛT PÉDAGOGIQUE

Effectif limité à 12 participants maximum.

Durée : 3 jours (21 heures de formation, y compris les activités pédagogiques effectuées à distance)

Tarif public : 1 750 euros, net de taxes, par participant

Tarif spécifique : 1095 euros, net de taxes, par participant, destiné aux personnes physiques (indépendants, intermittents...), aux salariés d'associations et aux agents des communes de moins de 2500 habitants

Grâce au respect des procédures qualité en vigueur, nos formations sont éligibles à une prise en charge totale ou partielle par les dispositifs publics de financement de la formation.

Informations complémentaires

Cette formation a un taux de satisfaction de 94 % (taux de répondants 100 % à la date du 06/02/2024)

Accessibilité aux personnes en situation de handicap :

Nos formations sont accessibles aux personnes handicapées moteur dans la plupart de nos lieux de formation.

D'autres types de handicaps et de compensations peuvent être pris en charge sur demande. Notre organisme de formation est doté d'un référent handicap qui peut étudier avec vous les différents aménagements de votre projet de formation.

Pour tout autre renseignement : 02 40 20 35 35

